



COSMOS IMMOBILIER

SARL au capital de 8000 € - RCS de Nîmes 439 546 144

Siège social : 46 avenue de Verdun 30133 LES ANGLÉS

Tél : 04.90.15.95.60 - E-mail : lesangles@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR7953855145000019 : Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier – Carte(s) professionnelle(s) n°1229T12–délivrée par la préfecture de Nîmes (30), 10 avenue Feuchère – Activité(s) Transaction - Garantie financière Transaction CEGI 128 rue de la Boétie 75378 Paris Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante

VENTES – Barème à compter du 1^{er} Septembre 2017

Honoraires de transaction (Hors cas particulier* - voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
Jusqu'à 200.000€	Forfait 8333.33 €	Forfait 10.000€
Plus de 200.000€	4,17%	5%

-Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

***Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :** L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

LOCATIONS – Barème à compter du 1^{er} Septembre 2017

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :** 8€ TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 8€ TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur.
- **Etat des lieux d'entrée :** 3 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 3€ TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur.

Honoraires pour les autres Baux :

- **Meublés :** 7% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du locataire et 7% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur.

-**Professionnels ou Commerciaux :** 3 mois de loyer TTC à la charge du preneur.

Prestations particulières :

Honoraires d'état des lieux pour les Baux régis par la loi du 6 juillet 1989 : 250€ TTC à la charge du bailleur (Hors cas prévu à l'article 3 de la loi précitée)